

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2021

RESPONSABILITÉ PÉNALE ET À LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 4442)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 390

présenté par

M. Molac, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman,
Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Nadot, M. Pancher et
Mme Pinel

ARTICLE 8

Après le mot :

« domiciles »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 24 :

« , des immeubles ni de tous les lieux privés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli de l'amendement de suppression a pour but de renforcer la protection des libertés individuelles en élargissant le champ des espaces ne pouvant être filmés par des caméras aéroportées à l'ensemble des immeubles et tous les lieux privés. En effet, cet ajout apparaît nécessaire afin de limiter l'atteinte au droit à la vie privée.